



Conseil Municipal du 23 janvier 2019
Procès-verbal de séance

<u>NOMBRE DE MEMBRES :</u> <u>Composant le conseil : 27</u> <u>En exercice : 27</u> <u>Présents à la séance : 25</u> <u>Convoqués le : 17 janvier 2019</u>

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Gilles VIGUERARD, Catherine ESTRADE, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, François ORCEL, Michel RODRIGUES, Svetlana VAMOS, Patrick DE BRABANDER, Maria IUNG, Bruno DEROUIN, Sébastien SAUGEY, Laurent DUCRUIT, Stéphanie DE BIASIO, Annie MOREAU, Xavier MARTIN, Gwladys RIVIERE, Xavier GORECKI, Gérard MEYDIOT, Daniel STEIGELMANN et Violaine PAPI, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A donné pouvoir : Xavier MARTIN, pouvoir à Gwladys RIVIERE.

Absente : Elisabeth DUPRE.

Secrétaire de séance : Marie-Gabrielle BOBAULT

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-cinq, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marie-Gabrielle BOBAULT a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal du Conseil municipal en date du 12 décembre 2018.

Madame MECHIN QUENSIERRE indique qu'elle faudrait rajouter, dans son intervention page 8, « [...] Et qu'il en faut pour tous les budgets ». Elle ajoute qu'en page 10, elle souhaite que la retranscription de son intervention soit modifiée comme suit : [...] Il ne faut pas **QUE** des petits lots » et indiquer également que « Madame PAPI ne fait qu'interpréter à sa manière mes propos ».

Monsieur le Maire répond qu'il prend note des remarques de Madame MECHIN QUENSIERRE et indique qu'elles seront ajoutées au Procès-Verbal.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

1- Maintien ou retrait des fonctions de la troisième adjointe au Maire

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été abordé lors de la dernière commission. Il explique que par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2016, Madame Catherine ESTRADE a été élue troisième adjointe au Maire. Il ajoute que par arrêté en date du 9 février 2016, Madame ESTRADE s'est vue confier : la délégation aux affaires financières, la délégation permanente à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs et enfin le pouvoir de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Monsieur le Maire explique que suite à l'intervention de Madame ESTRADE lors du Conseil municipal du 12 décembre 2018, il a décidé de retirer les délégations de fonction et de signature de Madame ESTRADE et ajoute l'avoir contacté au préalable pour l'en informer.

Monsieur le Maire explique avoir été contraint de tirer les conséquences de l'intervention de Madame ESTRADE lors du Conseil municipal en date du 12 décembre dernier, cette dernière s'étant désolidarisée de l'équipe municipale lors de l'arrêt du PLU.

Monsieur STEIGELMANN souhaite intervenir à ce sujet et indique qu'il prend la parole pour les deux premiers points, ces derniers étant étroitement liés : *L'organisation du Conseil Municipal mise en place doit répondre à des impératifs d'efficacité. C'est pour cela qu'en début de mandat, je suis intervenu pour que la loi soit appliquée quant à la représentation d'un membre du Conseil municipal au sein des conseils des écoles. Vous avez accédé, Monsieur le Maire, à cette demande et je vous en remercie. Une personne a donc été désignée par le Conseil pour assister aux conseils d'école et cette personne, Gwladys, est également conseillère déléguée. J'ai eu l'occasion de déclarer, lors du Conseil du 10 avril 2017, que l'on pouvait se demander si certaines délégations n'étaient pas fictives, et je citais en exemple le fait que le budget n'ait jamais été présenté par l'élue en charge des finances. Le non remplacement proposé dans la deuxième délibération confirme bien cette appréciation. De même, lors du Conseil du 10 novembre 2017, j'attirais l'attention sur le mélange des genres potentiel lors de la commercialisation de la Zone d'Activités et conclusais en demandant que la délégation de la Maire-Adjointe aux finances soit retirée. Enfin, lors du Conseil du 12 décembre 2018, j'ai pointé le fait que certains élus, par ailleurs membres du groupe, au moins d'origine, de travail sur le PLU, avait profité de l'application du RNU (Règlement National d'Urbanisme) pour réaliser des opérations immobilières que le PLU n'autoriserait pas. Vous avez indiqué à ce moment-là Monsieur le Maire, à Madame ESTRADE, qui vous interpellait, qu'elle avait été exclue du groupe de travail sur le PLU car elle était, je cite vos propos, juge et parti. Après presque deux ans, ce que je demandais est maintenant sanctionné à juste titre. La conclusion que je tenais à apporter, la nécessité de retirer la délégation, tombe. Je n'épiloguerai pas plus sur ces faits, qui parlent d'eux-mêmes. Simplement je rappellerai que des personnes ont refusé de m'entendre, d'autres, m'ont reproché d'intervenir en Conseil municipal lorsque je signalais ces agissements. A ces personnes, je ne leur répondrai qu'une seule chose : ma conscience, celle de l'intérêt du bien commun, m'a toujours demandé de dénoncer ces situations et j'ai suivi ma conscience. Pour toutes ces raisons, je voterai pour le retrait. »*

Monsieur le Maire demande si d'autres élus souhaitent intervenir. Aucun élu ne manifestant le souhait de prendre la parole, Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération.

Après délibération, le Conseil municipal **décide, à l'unanimité (1 abstention de Monsieur MARTIN)**, de retirer les fonctions de Troisième Adjointe à Madame Catherine ESTRADE.



2- Réduction du nombre de postes d'adjoints au Maire suite au retrait des fonctions de Madame ESTRADE.

Monsieur le Maire reprend les éléments présents dans la notice en expliquant que conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. » Il ajoute que le nombre d'adjoints au sein du Conseil Municipal de Milly-la-Forêt ne peut être supérieur à huit.

Il rappelle que par délibération n°DEL.08.02.16.02 du Conseil Municipal en date du 08 février 2016, huit postes d'adjoints au Maire ont donc été créés.

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération du premier point, un poste d'adjoint est vacant. Il propose donc au Conseil municipal de ne pas maintenir ce poste et précise qu'il souhaite assurer directement la gestion financière de la Commune. En conséquence, la présence de huit adjoints n'est pas nécessaire.

Monsieur DE BRABANDER répond qu'il souhaite s'abstenir sur ce point, ne comprenant pas le fond de la décision.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité (1 abstention de Monsieur DE BRABANDER)** : de supprimer un poste d'adjoints au Maire, de fixer le nombre de postes d'adjoints au Maire à 7 et d'établir le nouveau tableau d'ordre pour les postes d'adjoints comme suit :

- Marie-Gabriela BOBAULT, 1^{er} adjoint au Maire
- Gilles VIGUERARD, 2^{ème} adjoint au Maire
- Jean-Pierre TROTIN, 3^{ème} adjoint au Maire
- Sophie DESFORGES, 4^{ème} adjoint au Maire
- Jean-Marie ANNA, 5^{ème} adjoint au Maire
- Jean-Paul ANNA, 6^{ème} adjoint au Maire
- Valérie MECHIN-QUENSIERRE, 7^{ème} adjoint au Maire.

3- Révision de la répartition et du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux suite à la réduction du nombre de postes d'adjoints.

Monsieur le Maire indique que le nombre de postes d'adjoints au Maire ayant été réduit à 7, il convient de procéder à la révision de la répartition des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DEL.10.04.14.11 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers ont été fixées.

Il ajoute que conformément à l'article L 2123-17 du CGCT, les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit mais précise que pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour le Maire, les adjoints et certains conseillers municipaux. Ces indemnités sont régies par les articles L 2123-20 à L2123-24-1 du CGCT et R 2123-23 du CGCT.

Monsieur le Maire précise que l'ancienne indemnité de Madame ESTRADE ne sera pas répartie entre les différents adjoints restants. Monsieur le Maire ajoute que cette indemnité sera déduite de l'enveloppe globale.



Monsieur STEIGELMANN souhaite intervenir et indique que son intervention concerne également le point suivant, ces derniers étant liés : « *La révision de la répartition et du montant des indemnités de fonction ainsi que les majorations d'indemnité ont fait l'objet de pénibles discussions lors de la commission consacrée à ce sujet. Je m'en suis exprimé à ce moment-là, il me semblait tout à fait indécent, que ce sujet soit si longuement discuté alors que la majorité des conseillers, dont les membres de l'opposition, sont tout à fait bénévoles. Vous votez donc pour la réduction du nombre de postes d'adjoints qui passe de 8 à 7. Vous avez indiqué en début de mandature et cette explication est revenue lors de la commission, que le poste de 8^{ème} maire-adjoint, maintenant 7^{ème}, n'était pas indemnisé ce qui permettait de récupérer l'indemnité afférente et de la diviser en deux pour indemniser les deux conseillers municipaux délégués. Or, la loi permet tout à fait d'indemniser les conseillers municipaux délégués sans passer par un poste de Maire-Adjoint. La loi indique également que le calcul des indemnités ne prend en compte que les élus ou les conseillers municipaux qui ont une délégation. J'ai noté à plusieurs reprises, Madame la 7^{ème} Maire-Adjointe a indiqué ne pas occuper de fonction particulière. Si à l'origine il devait annoncer une délégation concernant l'hygiène et la sécurité, celle-ci s'avère de fait, virtuelle. Ceci est confirmé par le site web de la Commune qui n'indique aucune compétence particulière. Pourquoi donc ce poste de 7^{ème} Maire-Adjoint ? Les fonctions de Maire et de Maire-Adjoint je répète, doivent être exercées de manière exemplaire au service du bien commun. Ces fonctions ne peuvent être attribuées sur d'autres critères que ceux du mérite et de l'engagement. Attribuer celles-ci sur d'autres critères ne peut que tirer vers le bas notre République. Il est demandé régulièrement à nos concitoyens de faire des efforts et nous avons constaté combien de parties d'entre eux acceptent très mal la pression fiscale, et souvent à juste titre, qui leur est imposée. Des communes du Département et des grandes villes ont eu l'occasion d'aller dans ce sens et ont revu à la baisse les indemnités d'élus. Ces derniers doivent montrer l'exemple et, en conséquence, je voterai contre les indemnités et les majorations ».*

Monsieur le Maire prend note de l'avis de Monsieur STEIGELMANN et indique que ce dernier maintient la même position que lors de la Commission.

Monsieur le Maire demande si d'autres conseillers municipaux ont des observations à formuler.

Monsieur ORCEL souhaite intervenir. Il explique qu'il tenait à remercier Madame MECHIN QUENSIERRE et ajoute qu'il lui a demandé, dès le départ, si elle souhaitait bénéficier d'indemnité. Elle lui avait répondu que ce n'était pas le cas. Il ajoute qu'il a donc divisé cette indemnité pour la reverser aux conseillers délégués. Monsieur ORCEL tient à remercier Madame MECHIN QUENSIERRE pour avoir accepté le titre de Maire-Adjointe. Il ajoute qu'il pense que Madame MECHIN QUENSIERRE mérite sincèrement cette fonction car elle rend de nombreux services de par sa profession. Il rappelle que c'est lui qui est à l'origine de ce fonctionnement et indique que les élus ne volent pas leurs indemnités et qu'ils prennent ce qui leur est donné. Il ajoute que certains élus mériteraient de bénéficier d'indemnités supplémentaires pour effectuer leur mandat dans de bonnes conditions. Il ajoute que tous les élus présents autour de cette table aiment Milly-la-Forêt.

Madame PAPI estime que ce point concerne davantage les élus de la majorité et qu'il s'agit d'une cuisine en interne. Elle ajoute que c'est pour cette raison qu'elle s'abstiendra lors du vote.

Monsieur le Maire tient à préciser que si les adjoints exercent chacun une délégation, ils travaillent également ensemble sur certains sujets. Il ajoute que tout le monde participe et que des réunions et des commissions sont souvent organisées. Il précise assumer cette place jusqu'au bout.

Madame MECHIN-QUENSIERRE tient à remercier Monsieur ORCEL pour son intervention. Elle indique ne pas être attachée à l'étiquette de Maire-Adjoint et avoir accepté de remplir cette mission pour rendre service. Selon elle, elle ne dispose pas de fonction établie.



Monsieur ORCEL tient à ajouter qu'elle exerce chaque jour cette fonction de Maire-Adjoint.

Monsieur STEIGELMANN estime qu'il n'est pas nécessaire de désigner un huitième adjoint au Maire afin de pouvoir verser des indemnités aux conseillers délégués.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité (2 abstentions de Madame PAPI et Monsieur MEYDIOT et un contre de Monsieur STEIGELMANN) :**

- D'abroger la délibération n°DEL.10.04.14.11 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 approuvant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux.
- De fixer le montant de l'enveloppe globale mensuelle maximum autorisée à 8 128, 85 euros.
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints, et de conseillers municipaux délégués ainsi qu'il suit :

POPULATION TOTALE au 1^{er} janvier 2014 : 4 869 habitants

Maire	55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Les 6 premiers Adjoints	17.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Le 7 ^{ème} Adjoint	0 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués	17.6 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- De dire que les indemnités seront versées à compter du 1^{er} février 2019.

4- Révision de la répartition des majorations d'indemnités de fonction du Maire et des adjoints suite à la réduction du nombre de postes d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de postes d'adjoints au Maire a été réduit à 7. Il est donc nécessaire de réviser la répartition des majorations d'indemnités de fonction du Maire et des adjoints. Il rappelle que par délibération n°DEL.10.04.14.11 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, le montant des majorations d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints a été fixé.

En effet, l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités prévoit la possibilité de voter des majorations d'indemnités de fonction pour le Maire et les adjoints, de 15% au maximum pour les communes chefs-lieux de canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues.

La commune de Milly-la-Forêt ayant été chef-lieu de canton jusqu'aux élections départementales de mars 2015, le Maire et les adjoints peuvent en bénéficier. La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée.

La délibération n°DEL.10.04.14.11 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 prévoit la répartition suivante :



Maire	15% de majoration
Adjoints	15% de majoration

Monsieur le Maire propose alors de conserver cette répartition, tout en précisant que le nombre d'adjoints est désormais fixé à 7.

Monsieur DE BRABANDER souhaite obtenir des précisions sur ce point.

Monsieur ORCEL souhaite intervenir car en 2014, c'est lui qui a été élu Maire et c'est donc lui qui a décidé de bénéficier et de faire bénéficier les adjoints de cette majoration. Il estime qu'il a seulement pris ce qui lui était donné.

Monsieur DE BRABANDER explique que la majorité des français pensent, à juste titre selon lui, que les dépenses publiques sont trop importantes. Il estime que la Commune a aujourd'hui l'opportunité de montrer l'exemple et d'envoyer un signal fort en renonçant à cette majoration.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité, qui était versée à Madame ESTRADE au titre de sa fonction de Maire-Adjointe, ne sera pas redistribuée entre les adjoints et les conseillers délégués. De plus, il précise que l'enveloppe allouée aux indemnités des élus n'est pas reversée dans sa totalité.

Monsieur MEYDIOT souhaite préciser que Monsieur DE BRABANDER parlait uniquement du versement des majorations et non de l'enveloppe des indemnités.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité (5 abstentions de Mesdames IUNG, THIBAUT et PAPI et de Messieurs DE BRABANDER et MEYDIOT ; un contre de Monsieur STEIGELMANN) :**

- De fixer le montant des majorations d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints ainsi qu'il suit :

POPULATION TOTALE au 1^{er} janvier 2014 : 4 869 habitants

Maire	15% de majoration
Adjoints	15% de majoration

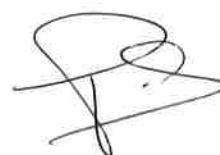
- De dire que les indemnités seront versées à compter du 1^{er} février 2019.

5- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, il est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celle imputées aux chapitres 16 et 18). Il convient alors de préciser le montant et l'affectation des crédits par chapitre.

Le budget primitif 2018 de la Ville a été adopté par délibération n° DEL.12.04.18.11 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018.



Ainsi, le Conseil Municipal ne peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite de 949.618 euros (25% des 3.798.475 euros inscrits au budget de l'exercice 2018).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	100.000€
21	Immobilisations corporelles	789.618€
23	Immobilisations en cours	60.000€
	TOTAL	949.618,00€

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 949.618 euros (25% des 3.798.475 euros inscrits au budget de l'exercice 2018).

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 949.618 euros (25% des 3.798.475 euros inscrits au budget de l'exercice 2018) réparties comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	100.000€
21	Immobilisations corporelles	789.618€
23	Immobilisations en cours	60.000€
	TOTAL	949.618,00€

6- Renouvellement de la convention de service d'hivernage entre la Commune et l'EARL du Tertre

Monsieur le Maire indique que les collectivités territoriales peuvent faire appel aux exploitants agricoles pour déneiger et saler les voies dont la gestion relève de leur autorité, en réponse aux situations d'urgence.

En effet, la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999, en son article 10, prévoit que « toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime, peut apporter son concours aux communes et aux départements en assurant le déneigement des routes au moyen d'une lame départementale ou communale, montée sur son propre tracteur, selon des conditions fixées par décret en Conseil d'État ».

La mesure, jugée applicable en l'état, a fait l'objet d'une circulaire ministérielle du 4 novembre 1999, qui a rappelé les conditions de la participation des exploitants agricoles à l'activité de déneigement des routes. Le tracteur utilisé pour le déneigement doit être équipé d'une lame, pour laquelle la collectivité territoriale engage sa responsabilité quant à sa conformité et à l'utilisation qui en est faite. En effet, la lame de déneigement ne fait pas partie des équipements courants sur une exploitation agricole.

C'est ainsi que, par délibération n°DEL.23.02.17.07 du Conseil Municipal en date du 23 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé Madame Maria-Gabriela BOBAULT à signer une convention d'hivernage



avec l'EARL du Tertre. Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient aujourd'hui de procéder à son renouvellement.

Monsieur STEIGELMANN indique avoir demandé des explications et avoir reçu des réponses en commission municipale. Il souhaite juste comprendre le processus de facturation quand la Commune sollicite l'EARL pour déneiger les voies communales.

Monsieur le Maire explique que c'est lui qui déneige les routes avec son tracteur et qu'il ne fait jamais de facture.

Monsieur ORCEL précise que la lame appartient à la Commune.

Monsieur RODRIGUES souhaite intervenir au nom des habitants de sa rue afin de remercier Monsieur le Maire et les agents pour le déneigement des voies communales lors des chutes de neige de la veille.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)** :

- D'approuver les termes de la convention de service d'hivernage conclue entre la Commune et l'EARL du Tertre.
- D'autoriser la Première Adjointe à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

7- Cession d'un terrain communal situé sur la Zone d'Activités du Chenet à la Communauté de Communes des deux Vallées

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes des Deux Vallées souhaite acquérir un lot à usage de voirie sur la Zone d'Activités du Chênet. Le lot concerné couvre une surface totale de 2 761 m².

La Communauté de Communes des Deux Vallées a la volonté de vendre cette parcelle à deux sociétés, souhaitant déplacer leur siège social sur le territoire de la Commune. La première est spécialisée dans les travaux publics et la seconde est une entreprise paysagiste.

Il est donc nécessaire de concilier l'intérêt de la Commune avec celui de la Communauté de Communes des Deux Vallées d'attirer rapidement des entreprises sur la Zone d'Activités, dans le cadre de sa compétence « développement économique ».

Monsieur le Maire propose de vendre ce lot à l'euro symbolique. En effet, le bassin d'emploi, qui sera ainsi créé, est de nature à constituer une contrepartie suffisante à l'économie générale de cette cession.

Monsieur le Maire ajoute que concernant la parcelle située derrière l'entreprise MEMOLEX, quatre parcelles ont été délimitées. A l'origine, la Commune s'était rapprochée d'une chaîne hôtelière. Mais suite à la cession de la Zone d'Activités à la CC2V, cette-dernière a signé une promesse de vente avec les entreprises TPS et DECOGARDEN, afin qu'elles viennent s'installer sur la Commune.

Monsieur le Maire explique que ladite parcelle n'était pas inscrite dans l'acte de vente et propose alors de la céder à l'euro symbolique.

Monsieur STEIGELMANN précise que la Communauté de Communes des Deux Vallées prend à sa charge la rédaction de l'acte administratif de cession de terrain, l'accomplissement de toutes les formalités requises et tous les frais financiers y afférents.

Monsieur le Maire approuve cette intervention.



Madame MECHIN-QUENSIERRE estime qu'il est nécessaire de s'assurer que la CC2V cède bien cette parcelle à un euro aux entreprises.

Monsieur le Maire indique que c'est déjà prévu dans la promesse de vente.

Madame MECHIN-QUENSIERRE en déduit donc que la CC2V a vendu un terrain qui ne lui appartient pas.

Monsieur MEYDIOT se demande si lors de la vente de la Zone d'Activités à la CC2V, la parcelle en question était comprise dans l'acte de vente.

Monsieur le Maire tient à préciser que l'installation de ces deux entreprises sur le territoire communal générera la création de 200 emplois.

Monsieur Jean-Marie ANNA explique avoir rencontré la CC2V avec Monsieur LEGRAIS. La CC2V leur a confirmé que les terrains achetés 35 euros le mètre carré seraient revendus 35 euros et ceux achetés un euro seraient revendus un euro.

Monsieur MEYDIOT estime qu'il ne faut pas faire confiance à la CC2V.

Madame ESTRADA souhaite pouvoir vérifier ces mentions dans l'acte notarié.

Monsieur ORCEL indique que la demande sera formulée auprès de la CC2V.

Monsieur MEYDIOT explique que si les terrains sont vendus à un euro aux entreprises, cela ne lui pose pas de problème. Toutefois, il ne veut pas faire de cadeau à la CC2V.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas un cadeau à la CC2V.

Monsieur LEGRAIS précise que la promesse de vente fera l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire de la CC2V fin février.

Monsieur Jean-Marie ANNA indique que si la Commune ne se prononce pas, la vente sera bloquée.

Monsieur ORCEL estime que le fait de ne pas se prononcer ne bloquera pas la vente et qu'il est nécessaire de s'assurer que la CC2V respecte ses engagements.

Monsieur MEYDIOT approuve l'intervention de Monsieur ORCEL en précisant que le Directeur Général de la CC2V s'est déjà montré malhonnête par le passé en demandant à un club milliacois de quitter le Gymnase pour installer son propre club.

Monsieur le Maire propose alors une alternative en sollicitant la société TPS une fois la promesse de vente signée afin de connaître le nombre de mètres carrés achetés. Si la CC2V n'a pas vendu cette parcelle à un euro, le prix de la vente de la parcelle à la Communauté de communes sera révisé.

Madame ESTRADA réitère sa demande relative à la présentation de la promesse de vente.

Monsieur le Maire propose alors de retirer ce point de l'ordre du jour de ce Conseil municipal afin de pouvoir éclaircir la situation.

Monsieur STEIGELMANN y est favorable.

Monsieur MEYDIOT propose alors de vendre ledit terrain à TPS à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire explique qu'une commune ne peut pas céder un terrain à l'euro symbolique à une entreprise car cela fausse la concurrence. La Commune peut s'écarter de l'avis des Domaines dans le cadre d'une vente à une personne publique mais pas à une personne privée.



Le point est retiré de l'ordre du jour.

8- Dépôt d'un dossier de candidature au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2019 afin de financer la rénovation de la Halle

Monsieur le Maire explique que le Gouvernement souhaite soutenir l'investissement public local et accompagner l'évolution ainsi que la modernisation des territoires ruraux. Pour cela, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011.

En application de l'article L 2334-33 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

La Commission Départementale des élus, qui s'est réunie le 10 décembre 2018, a fixé les catégories d'opérations concernées par la subvention et le taux de subvention applicable.

Ainsi, les principales dispositions validées par la Commission sont les suivantes :

- Le taux applicable varie entre 20 et 50 %,
- Un seul dossier est retenu par collectivité,
- Le montant de la subvention est plafonné à 200 000 € pour les opérations scolaires et 150 000€ pour les autres opérations,
- Le dossier doit être déposé au plus tard le 28 février 2019.

La Halle de Milly-la-Forêt est un monument précieux et emblématique de la Ville. Elle a été construite en 1479, grâce à l'Amiral de Gravelle, qui souhaitait relancer l'activité économique de la Ville. Elle est classée au titre des monuments historiques depuis 1923.

Cependant, l'apparition de désordres structuraux a incité la Commune, propriétaire du monument, à lancer une étude diagnostic afin d'éviter l'aggravation de ces désordres aux conséquences fâcheuses pour la préservation de l'édifice.

Les préconisations de l'étude diagnostic sont les suivantes :

- La reprise de l'ensemble du couvert en tuile,
- Le remplacement de bois altérés ou la purge des bois pourris,
- La réalisation d'un traitement fongicide et insecticide,
- La mise en place de protection par entablement en plomb au droit des entrants,
- La suppression des réparations non pérennes anciennes,
- La restauration de l'ensemble des éléments métalliques.

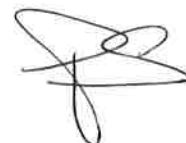
La Commune envisage de réaliser les travaux courant de l'été 2019. Ces-derniers se décomposent en deux tranches :

- Tranche 1 : les travaux d'urgence s'élevant à 66 419.10 € HT.
- Tranche 2 : les travaux de réfection de couverture s'élevant à 287 646.86 € HT.

Les honoraires de l'architecte représentent un montant de 20 358.79 € HT. Les hausses et aléas, quant à eux, se chiffrent à 17 703.30 € HT.

Le montant total hors taxes des travaux s'élève alors à 392 128.05 €.

La durée des travaux est estimée à 4 mois.



Afin de pouvoir financer cette rénovation, la Commune envisage de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019, d'un montant de 150000 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite que l'architecte puisse venir faire une présentation de la construction et des travaux au Conseil municipal. Il indique que ses explications sont très intéressantes. D'après l'annexe jointe à la notice, on comprend que c'est la toiture qui tient la Halle.

Monsieur ORCEL précise que l'architecte s'est fait connaître lorsque la Commune a rencontré des difficultés avec la charpente de l'église. Il s'agit d'un vrai professionnel qui sait faire la part des choses et qui ne profite pas de la situation. Il connaît Milly et il aime Milly.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- De solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne, en déposant un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019, afin de pouvoir financer les travaux de rénovation de la Halle.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son Premier-Adjoint, à signer tous les actes afférents à cette demande de subvention.

Fin de la séance à 21h20.

Le Maire,
Patrice SAINSARD.

